

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université de Strasbourg

VU le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
VU les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 31
VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Article 1

Délégation est accordée à monsieur Julien PENIN, administrateur provisoire de l'institut thématique interdisciplinaire « Histoire, sociologie, archéologie et anthropologie des religions » (ITI HiSAAR), à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses des crédits recherche (EOTP : W21ITI06HISA).
- Tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'ITI, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien PENIN, délégation est accordée à madame Céline REDARD, administratrice secondaire de l'institut thématique interdisciplinaire HiSAAR.

Article 3

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégué ou du déléguataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 27 mars 2025



La Présidente,



Frédérique BERROD

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.